

Décision

Générale

colonial

Décision n° 618 du 26 mai 1961 :

n° 618

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 2e classe Houssein Ragueh, mile 1238 du Dépôt de la Milice à Djibouti, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1-3-60 au 1-6-61, totalisant 18 ans, 3 mois de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 2e classe Houssein Ragueh, mle 1238, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une Allocation viagère annuelle de trente quatre mille neuf cent cinquante francs Djibouti (34950 FD.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins du gérant du Dépôt de la Milice à Djibouti.